

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : REGIE DES EAUX : DEPOTAGE ET TRAITEMENT DES MATIERES EXOGENES A LA STATION D'EPURATION : CONVENTION CADRE

Par délibération en date du 26 novembre 2008, une convention cadre de dépôtage et de traitement des matières exogènes destinée aux entreprises spécialisées pour accueillir des matières de vidanges avait été adoptée. Cette convention, arrivée à expiration, nécessite d'être réactualisée.

Le projet de convention, présenté en annexe, s'adresse à toutes les entreprises agréées conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010, qui ont fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets et qui sont autorisées par la Préfecture des Landes à venir déposer leurs matières exogènes à la Station d'Épuration de la Ville de Dax.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'admissions de ces matières de vidanges mais également de définir les produits admissibles, d'indiquer les contrôles et conditions de refus, de fixer la tarification et la facturation et de rappeler les obligations réciproques des deux parties.

Le montant des tarifs pour l'année 2016, votés par le Conseil Municipal en date du 25 février 2016 pour le traitement de ces matières s'établit comme suit :

- Redevance de dépôtage des matières de vidange : 35,25 € HT la tonne
- Redevance de dépôtage des graisses : 80,12 € HT la tonne
- Redevance de dépôtage des matières solides : 19,58 € HT la tonne
- Redevance de dépôtage des condensats et eaux de lavage : 13,03 € HT la tonne.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention pour l'admission de matières de vidanges sur la station d'épuration de Dax avec les entreprises spécialisées dans ce domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».